



**AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**  
BASKETBALL

# BULLETIN OFFICIEL

## AUVERGNE RHONE ALPES BASKETBALL

**N°28 - 13/03/2020**

### SOMMAIRE :

Infos Générales - Fermeture de la Ligue	Page 1
Infos Générales - Assemblée Générale Elective 2020	Page 2
Pôle Compétitions et Pratiques Sportives	Page 3
Pole Formation - IFRABB - Arrêt de l'Activité	Page 4
Alpes Basket Camps	Page 5
Commission Démarche Citoyenne	Pages 6-7
Info FFBB - TECHNICIENS - Qualification, Honorabilité et Déclaration d'Activité	Pages 8-9
DRDJSCS ARA – Accompagner des sportifs 2.0	Page 10



Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball

1-3 rue du Colonel Chambonnet, 69500 BRON

☎ : 09 77 42 36 20

✉ : [secretariat@aurabasketball.com](mailto:secretariat@aurabasketball.com)

💻 : [www.aurabasketball.com](http://www.aurabasketball.com)

# INFOS GÉNÉRALES

## ACTUALITÉS :

Retrouvez toutes les dernières informations de la Ligue sur notre **site Internet** : [www.aurabasketball.com](http://www.aurabasketball.com)

## INFORMATIONS SECRÉTARIAT :

**Numéro de téléphone unique pour les Secteurs Auvergne et Lyonnais : 09 77 42 36 20**

Le standard téléphonique de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball est ouvert du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00.**

### Pour vos correspondances mail :

Secrétariat : [secretariat@aurabasketball.com](mailto:secretariat@aurabasketball.com)

Comptabilité : [compta@aurabasketball.com](mailto:compta@aurabasketball.com)

Sportive : [sportive@aurabasketball.com](mailto:sportive@aurabasketball.com)

3x3 : [3x3@aurabasketball.com](mailto:3x3@aurabasketball.com)

Officiels : [cro@aurabasketball.com](mailto:cro@aurabasketball.com)

Discipline : [discipline@aurabasketball.com](mailto:discipline@aurabasketball.com)

Règlements : [reglements@aurabasketball.com](mailto:reglements@aurabasketball.com)

Fairplay : [fairplay@aurabasketball.com](mailto:fairplay@aurabasketball.com)

Communication : [communication@aurabasketball.com](mailto:communication@aurabasketball.com)

IFRABB – Formations Entraîneurs : [secretariat@ifrabb.com](mailto:secretariat@ifrabb.com)

Secrétariat IFRABB : 04 76 93 91 98

## REPARTITION DES SECRÉTARIATS

Antenne VOIRON :

Secrétariat et Comptabilité IFRABB

Secrétariat de la Formation -

Secrétariat de la Médicale - Dossiers Médicaux Arbitres

Antenne CLERMONT-FERRAND :

Secrétariat de la Discipline

Siège de BRON :

Secrétariat Général et Comptabilité Générale

Secrétariat de la commission des compétitions

Secrétariat de la Médicale - Surclassements

Secrétariat des Officiels

## FERMETURES DU SIEGE ET DES ANTENNES DE SECTEUR DE LA LIGUE

Pour faire suite aux mesures annoncées, nous tenions à vous informer qu'afin de limiter les contacts, le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball à Bron et ses antennes de Voiron et Clermont-Ferrand seront fermés à compter de ce jour, vendredi 13 mars 2020 14H00 et jusqu'à nouvel ordre.

L'accès peut néanmoins être autorisé, si besoin, sur autorisation spécifique du Président de la Ligue, de la Secrétaire Générale ou du Directeur Territorial. (notamment pour l'accès des élus et commissions aux espaces de visio conférence).

Concernant l'accès pour les salariés, ils devront se conformer aux directives de leur hiérarchie dont l'objectif est de préserver leur santé.

Pour joindre la Ligue, nous vous invitons à utiliser les adresses mails ci-dessus.

## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE 2020

Nous vous invitons, d'ores et déjà, à noter que l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball se tiendra **le samedi 27 juin 2020 à Saint-Etienne (42)** (Matin et Après-midi).

Vous aurez connaissance prochainement des modalités de candidatures et de participation ou de représentativité à cette Assemblée Générale via ce BO, Mails aux Présidents de club et Site Internet de la Ligue.

*Il est également à noter que, vous devrez être à jour comptablement auprès de la trésorerie de la Ligue, pour toutes les factures qui auront été émises avant le 30 avril 2020, faute de quoi, vous ne pourrez pas voter lors de l'Assemblée Générale.*

**Nous vous invitons à consulter régulièrement la page du site dédiée à cet événement, sur laquelle vous retrouverez tous les documents et informations nécessaires.**

## SUSPENSION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, le Bureau Fédéral, réuni exceptionnellement le 12 mars au soir, a décidé de reporter tous les championnats et coupes concernant tous les clubs.

**La Ligue régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball applique le même dispositif sur toutes les rencontres de tous les championnats régionaux, jeunes et Seniors, sous sa responsabilité.**

Ce report prendra effet dès ce vendredi 13 mars jusqu'au mardi 31 mars inclus. Les reports d'autres manifestations sont également envisagés.

**La Finale Régionale du Challenge Benjamins-Benjamines du 28 mars est d'ores et déjà annulée.**

La Ligue Régionale réfléchira à l'adaptation de ses compétitions en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire en France et des recommandations des autorités. Sont à l'étude différentes options qui pourraient permettre de terminer la saison

Nous conseillons également vivement, à tous les clubs de notre territoire, d'envisager l'annulation de tous les entraînements au sein de leurs structures.



# POLE FORMATION

## IFRABB

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes ses formations délivrées par son organisme de formation IFRABB (Animateur, Initiateur, BPJEPS Basket, Formation complémentaire de Technicien Basket, CQP P1, P2 et P3 ainsi que l'option Basket du BPJEPS Sport- Collectifs).

Cette suspension prend effet dès ce vendredi 13 mars 2020.

La Ligue réfléchira à l'adaptation de ses formations en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire en France et des recommandations des autorités.

Les responsables pédagogiques des différentes formations vous tiendront informés des conditions de reprise.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires aux formations et les modalités d'inscription sur le site de l'IFRABB à <http://ifrabb.com/les-formations/>

## LE BPJEPS BASKETBALL

Vous souhaitez devenir salarié d'un club de basket ?

L'Institut de Formation Rhône-Alpes de Basket-Ball propose une formation diplômante complète et polyvalente qui s'effectue en alternance avec une structure club durant une saison sportive complète.

**Conditions d'entrée :**  
personne titulaire du diplôme initiateur + PSC1



### LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DÉVELOPPÉES

 <b>FORMATEUR</b> Vous participerez à la formation des basketteurs de votre club mais également à l'encadrement d'activités complémentaires (école d'arbitrage...).	 <b>ANIMATEUR</b> Vous saurez conduire des séquences de basket pour les plus jeunes ou à destination de joueurs(es) « loisirs ».
 <b>DÉVELOPPEUR</b> Vous aiderez votre club à grandir en faisant la promotion du Basketball.	 <b>ADMINISTRATEUR</b> Vous prendrez en charge une partie des tâches administratives de votre club.

### NOUVEAUTÉS BPJEPS 2020

 La formation BPJEPS est éligible au <b>contrat d'apprentissage</b>	 <b>2 sites de formation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Site sur le secteur Auvergne / Loire</li><li>• Site sur le secteur Lyonnais / Alpes</li></ul>
--	---

### FORMATION COMPLÉMENTAIRE

L'objectif est de permettre au salarié d'approfondir ses connaissances sur l'environnement du technicien pendant une formation d'une durée de 11 mois.

**Conditions d'entrée :**

- être salarié d'un club
- être titulaire d'un BP JEPS Basketball ou d'une licence STAPS et du P1 du CQP.



IFRABB  
180 Boulevard de Charavines, 38500 Voiron  
denis.lacroix@ifrabb.com  
07.83.08.69.61  
www.ifrabb.com







## CAMPS DE BASKET SAINT-MICHEL- DE-MAURIENNE

**CAMP ÉTÉ SESSION 1 :**  
du 05/07/2020 au 10/07/2020

**CAMP ÉTÉ SESSION 2 :**  
du 12/07/2020 au 17/07/2020



La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes organise ses traditionnels camps de Saint-Michel-de-Maurienne, les Alpes Basket Camps qui se dérouleront sur 2 périodes :

- Camp du 5 au 10 juillet 2020
- Camp du 12 au 17 juillet 2020

Ces Camps sont ouverts aux licenciés et non-licenciés, filles et garçons, nés entre 2002 et 2009 (obligation d'être mineur au moment du camp).

Le camp est assuré par un directeur et une équipe pédagogique diplômés.

Le camp est agréé par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes (chèques vacances acceptés, aides aux vacances acceptées selon CAF).

Les stagiaires sont hébergés au Lycée de la Montagne Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne.

### **Coût du camp : 390 € la semaine**

Ajouter 40€ pour les enfants effectuant les 2 semaines en Juillet  
(nuitées et repas supplémentaires entre les deux semaines)

### **[Cliquez ici pour vous pré-inscrire aux camps !](#)**

*L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet et de l'intégralité du règlement.*

*L'ordre d'arrivée des pré-inscriptions sera déterminant pour l'attribution des places.*

*Dossier et règlement à adresser uniquement à :*

*Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball*

*Pôle formation*

*180 boulevard de Charavines*

*38500 Voiron*

**[Cliquez ici pour télécharger la plaquette de présentation](#)**

# COMMISSION DEMARCHE CITOYENNE

## SEMAINE DU 8 AU 15 MARS : PARLONS DES DROITS DES FEMMES DANS LE MILIEU SPORTIF

L'activité sportive compte de très nombreuses femmes, professionnelles ou amatrices. Beaucoup sont célébrées.

Encore plus nombreuses sont celles qui sont passées « *dans les silences de l'Histoire* ».

Dans les activités sportives comme dans d'autres domaines, les inégalités femmes-hommes restent criantes.

**C'est la raison pour laquelle la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Basketball a choisi, pour cette semaine du 8 au 15 mars 2020, de parler de la place des femmes dans l'activité Basket.**

**Quelle est la politique d'égalité femmes-hommes ?**

**Quelles évolutions en vue des futurs grands évènements sportifs ?**

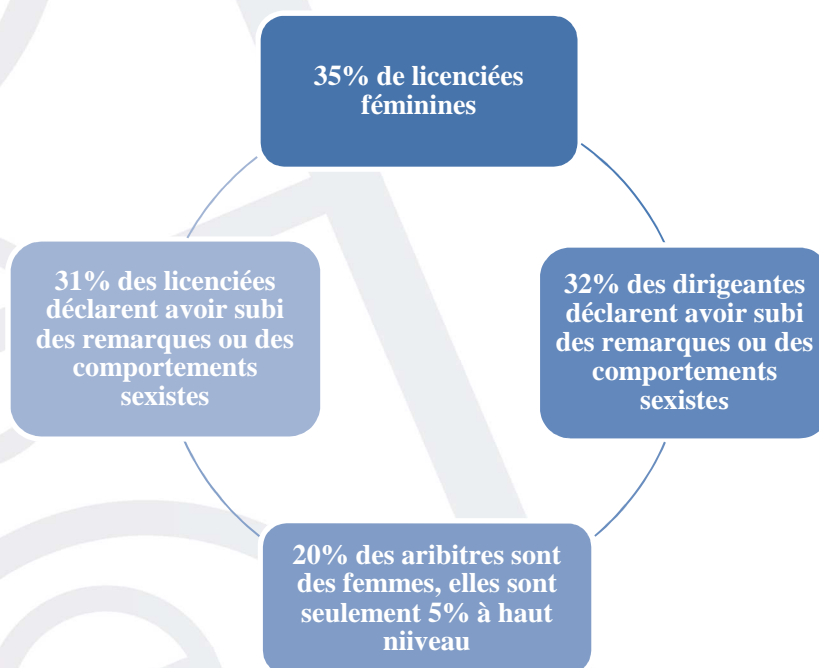
### ❖ Contextualisation :

L'historien Thierry Terret déclare en 2007 que « *le sport est un domaine construit par les hommes et pour les hommes* ». Avant le début du 20<sup>ème</sup> siècle, il est pertinent de parler d'une exclusion des femmes du mouvement sportif olympique.

Au fur et à mesure, les fédérations olympiques ont fait le choix d'ouvrir leurs portes aux femmes mais toutes ne l'ont pas fait en même temps et dans les mêmes conditions. Par exemple, la fédération de boxe n'accepte les femmes qu'à partir de **1986** alors que celle de basketball a rattaché la section féminine dès **1936**. Au regard de l'histoire, l'intégration des femmes dans les instances sportives peut donc être qualifiée de progressive et majoritairement sous le contrôle des hommes.

Il faut attendre les politiques d'égalité de 2014 pour observer une réelle volonté de promouvoir le sport féminin notamment à travers les plans de féminisation. Aujourd'hui chaque fédération doit pouvoir présenter un plan mixité par olympiade.

### ❖ Quelques chiffres (source : Fédération française de Basketball) :



### ❖ **Qu'en est-il de la position de la Fédération Française de Basketball ?**

La Fédération Française de Basketball est aujourd'hui la seule à pouvoir compter deux disciplines répertoriées aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo qui auront lieu cet été. En effet, le 3\*3 a fait son entrée dans le programme olympique en plus du 5\*5.

Comme dans de nombreux autres sports, le Basketball autorise la pratique en mixité jusqu'à la catégorie U13. Les équipes peuvent donc être composées tant par des filles que par des garçons pour jouer les matchs de championnat. Néanmoins depuis quelques années, les fédérations sportives doivent faire face à une nouvelle problématique autour des modalités de pratique. Effectivement, le phénomène de désintéressement des pratiques fédérales, car jugées trop contraignantes, ne fait que prendre de l'ampleur. Les fédérations ont notamment dû s'adapter en proposant un panel d'offres plus large répondant à une demande plus diversifiée.

Elles ont dû mettre l'accent sur le développement de pratiques non compétitives. Aujourd'hui, les clubs sont considérés comme des clubs 3.0 puisqu'ils démocratisent les trois pôles mis en avant par la FFBB, à savoir le 5\*5 et le 3\*3 et le secteur du « Vivre Ensemble ».

### ❖ **Qu'en est-il de la position de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de basketball ?**

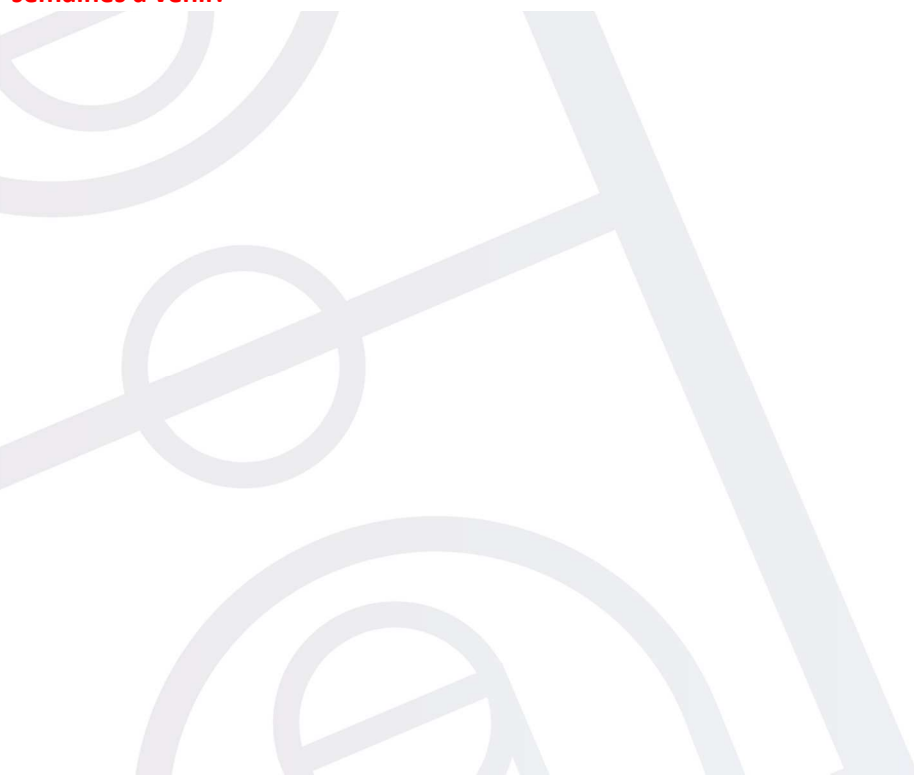
La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de basketball est sensibilisée aux thématiques qui sont les suivantes :

- Comment accompagner les femmes à la prise de responsabilité ?
- Comment favoriser la formation et valoriser les bonnes pratiques ?
- Comment inclure les femmes éloignées de la pratique du Basketball ?
- Comment réduire les remarques et les comportements sexistes ?

**Dans ce cadre-là, un travail d'analyse sera prochainement mené à l'échelle de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basketball sur la thématique de l'abandon de la pratique du basketball chez les adolescentes.**

**Pour cela, certain.es président.es de club seront sollicité.es par mail pour participer à ce projet via la transmission de questionnaires et la réalisation d'entretiens de leurs joueuses.**

**Aussi, je vous remercie de bien vouloir réserver le meilleur accueil à Gwenaëlle qui vous contactera dans les semaines à venir.**







# TECHNICIENS

## Qualification, Honorabilité et déclaration d'activité

<b>Thématique :</b>	<input type="checkbox"/> RH, institutionnelle et informatique <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque <input type="checkbox"/> Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Pratiques Sportives <input type="checkbox"/> Affaires juridiques <input type="checkbox"/> 3x3	
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input checked="" type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 0</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Le Code du Sport prévoit plusieurs dispositions pour **l'enseignement du sport contre rémunération**. Vous les trouverez rappelées ci-dessous qu'il convient de diffuser largement dans votre réseau.

Disposition	Code du Sport	Extrait
<b>Obligation de qualification</b>	<a href="#">L212-1</a> à <a href="#">L212-8</a>	Seuls peuvent, contre <b>rémunération</b> , enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de <a href="#">l'article L. 212-2</a> du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ; 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à <a href="#">l'article L. 6113-5</a> du code du travail.
<b>Obligation d'honorabilité</b>  Cette mesure s'applique aussi à l'encadrement bénévole	<a href="#">L212-9</a> à <a href="#">L212-10</a>	I. – Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de <a href="#">l'article L. 212-1</a> à titre <b>rémunéré ou bénévole</b> , s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus « ... »  II. – En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.
<b>Obligation de déclaration d'activité</b>  Cette obligation conduit à la délivrance de la Carte Professionnelle	<a href="#">L212-11</a> à <a href="#">L212-12</a>	Les personnes <b>exerçant contre rémunération</b> les activités mentionnées au premier alinéa de <a href="#">l'article L. 212-1</a> déclarent leur activité à l'autorité administrative.

<b>La Police des activités d'enseignement</b>	<a href="#">L212-13</a> à <a href="#">L212-14</a>	<p>L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1.</p> <p>L'autorité administrative peut, dans les mêmes formes, enjoindre à toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L. 212-1 et de l'article L. 212-2 de cesser son activité dans un délai déterminé.</p>
---	---	--

J'insiste sur l'obligation de **déclaration d'activité** qui se matérialise par la délivrance d'une carte professionnelle valable 5 années.

Elle se fait en ligne sur le site ci-dessous :

<https://eaps.sports.gouv.fr/>

Il est important de rappeler le plus largement possible ces dispositions et de vérifier, pour les structures employeurs, que les éducateurs et éducatrices recrutées disposent d'une carte professionnelle à jour.

S'agissant de la demande d'édition de la carte professionnelle, vous trouverez ci-après les éléments nécessaires :

- Photographie d'identité aux normes officielles, au format JPG ou PNG ;
- Pièce d'identité en cours de validité, recto et verso (en un seul fichier), au format PDF, JPG, PNG, DOC ou DOCX ;
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, datant de moins d'un an, au format PDF, JPG, PNG, DOC ou DOCX ;
- Chacun des diplômes, titres ou certificats déclarés, au format PDF, JPG, PNG, DOC ou DOCX ;
- Pour les personnes en formation, attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique, et toute autre pièce justifiant du tutorat (convention de stage etc.), au format PDF, JPG, PNG, DOC ou DOCX ;

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, conformément à l'article 776 du code de procédure pénale.

Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) sera également consulté conformément à l'article 706-53-7 du même code.

Contact : Matthieu SOUCHOIS

E-mail : [formation@ffbb.com](mailto:formation@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Alain CONTENSOUX DG-DTN	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-02-24 2-PFE-TECHNICIENS - Carte Professionnelle - V1	



Retenez la date !  
8 juin 2020



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## Accompagner des sportifs 2.0.

### *Rythmes de vie, entraînement, société connectée : quelles articulations ?*

Abordant les différents aspects du rythme de vie des sportifs (alimentation, sommeil, prévention des blessures, équilibre vie sportive et vie personnelle), cette journée permettra aux professionnels intervenant auprès des sportifs de se repérer dans la masse d'informations aujourd'hui disponibles sur internet, les réseaux sociaux, les revues scientifiques... dans un souci de toujours mieux accompagner les pratiquants au quotidien.

Date & horaires : **Le 8 juin 2020 de 9h30 à 16h**

Lieu : Novotel Lyon Gerland, 70 avenue Général Leclerc, 69007 LYON

Public concerné : entraîneur sportif, éducateur sportif, professeur d'EPS, médecin, diététicien, psychologue, ....

Modalités : journée gratuite sur inscription. Le programme complet de la journée sera diffusé courant avril 2020. Les inscriptions seront ouvertes à ce moment-là.

*Cette journée est organisée par la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes avec l'appui de l'IREPS.*

